

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : M. ABELIN, M. PEROCHON, M.SULLI, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, M. CHAINE, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M. BEN EMBAREK, M. PREHER, M. HENEAU, M.GAUTHIER, M. GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme BARREAU donne pouvoir à Mme PONTHER
Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : M.PINNEAU

Secrétaire de séance : Mme LAVRARD

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Application du Versement Transport au territoire des Communautés de Communes du Lencloitrais, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse

Dans le cadre de l'extension du territoire de l'agglomération, à compter du 1er janvier 2017, et conformément à la loi Notre, la perception du Versement Transport sera applicable sur l'ensemble des 3 Communautés de Communes intégrant notre périmètre des transports urbains pour les entreprises et collectivités de plus de 11 salariés.

Pour les nouveaux assujettis, la loi Notre permet un lissage de ce versement sur une période de 5 ans.

Le taux actuel s'élève à 0,60% et pourrait être lissé ainsi:

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| 0,20% | 0,30% | 0,40% | 0,50% | 0,60% |

* * * * *

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de modification statutaire en matière de compétences,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-D2/B1 – 044 du 3 décembre 2012 portant modification des statuts de la CAPC en particulier en matière de compétence,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 – 006 en date du 25 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne fixant notamment l'extension du périmètre de la CAPC,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 – 009 en date du 9 juin 2016 portant projet de modification de périmètre de la CAPC,

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 octobre 2016

n°2

page 2/2

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 juin 2016 émettant un avis favorable à l'extension du périmètre de la CAPC incluant les 35 communes des communautés de communes du Lencloitrais, des portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (à l'exception des communes de La Bussière et St Pierre de Maillé),

CONSIDERANT la nécessité pour la CAPC d'acter le taux du Versement Transport sur son périmètre,

CONSIDERANT la nécessité pour la CAPC d'appliquer un lissage sur une période de 5 ans,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le lissage du Versement Transport sur une période de 5 ans pour les employeurs de plus de 11 salariés des 35 communes suivantes: Angles-sur-l'Anglin, Antran, Buxeuil, Cernay, Chenevelles, Coussay-les-bois, Dangé-Saint-Romain, Doussay, Ingrandes, Leigné-les-Bois, Leigné-sur-Usseau, Lencloître, Les Ormes, Lésigny, Leugny, Mairé, Mondion, Orches, Ouzilly, Oyré, Pleumartin, Port-de-Piles, La Roche Posay, Saint-Christophe, Saint-Genest-d'Ambière, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Saint-Rémy-sur-Creuse, Savigny-sous-Faye, Scorbé-Clairvaux, Sérigny, Sossais, Usseau, Vaux-sur-Vienne, Vellèches, Vicq-sur-Gartempe.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 19/10/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER